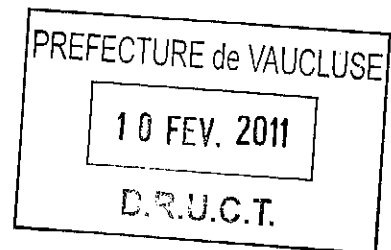


CARPENTRAS, le 26 janvier 2011

**Département de VAUCLUSE**

**Commune de GIGONDAS**

**Enquête parcellaire relative à la  
protection du périmètre de protection du  
forage Sainte Anne.**



**Rapport et conclusions du  
Commissaire Enquêteur**

**Maître d'ouvrage : Mairie de GIGONDAS.**

**Décision n° E10000145/84 du 20 octobre 2010 TA NIMES.**

**Arrêté n° SI 2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010.**

**Commissaire enquêteur : Madame Geneviève GUIGNOT.**

**Département de VAUCLUSE****COMMUNE DE GIGONDAS****Enquête parcellaire relative à la mise en  
conformité du périmètre de protection du  
forage Sainte Anne.****RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

Par décision n° E10000145/84 en date du 20 octobre 2010 prise par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES, Nous, Geneviève GUIGNOT, Expert agricole et foncier, avons été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder aux enquêtes publiques conjointes « en vue de la déclaration d'utilité publique, prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine, autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public et enquête parcellaire nécessaire à la mise en place des périmètres de protection du forage Sainte Anne sur le territoire de la commune de GIGONDAS ».

Par arrêté n° SI2010-10-29-0010-PREF pris par Monsieur le Préfet de VAUCLUSE en date du 29 octobre 2010, nous avons été désignée pour conduire

- les « enquêtes publiques conjointes
  - préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (non soumis à enquête : autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public),
  - et enquête parcellaire sur le territoire de la commune de GIGONDAS ;
- nécessaire à la mise en place des périmètres de protection du captage dit « Forages Sainte Anne ».

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 22 décembre 2010 (inclus).

Les pièces composant le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie de GIGONDAS du 6 décembre 2010 au 22 décembre 2010 inclus, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans les registres mis à la disposition du public.

### **Mesures de publicité.**

Les mesures de publicité concernant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique ont été réalisées :

- par affichage en Mairie de GIGONDAS, suivant certificat de publication de Monsieur le Maire, en date du 10 janvier 2011, et sur le site du périmètre de protection immédiate.

- par publication dans la presse régionale, par les soins de la Préfecture de VAUCLUSE :

- . dans le Vaucluse Matin, édition du 24 novembre 2010,
- . dans la Provence, édition du 25 novembre 2010.

### **Diligences du commissaire-enquêteur.**

Nous avons coté et paraphé le dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête le 26 novembre 2010.

### **Visites des lieux.**

Nous avons procédé à la visite des lieux (périmètre immédiat), le 29 novembre 2010 en présence de M. IMBERT, secrétaire de Mairie et M. TROUPIN du cabinet EURYECE.

Nous sommes retournée sur les lieux, seule, pour les photographier à l'issue de l'enquête.

## **Permanences .**

Nous avons tenu, en mairie de GIGONDAS, quatre permanences :

- . 6 décembre 2010 de 10 h 00 à 12 h 00,
- . 10 décembre 2010 de 14 h 00 à 16 h 00,
- . 17 décembre 2010 de 14 h 00 à 16 h 00,
- . 22 décembre 2010 de 11 h 00 à 13 h 00.

Au cours de ces permanences, nous avons reçu :

- le 6 décembre 2010 : 4 personnes,
- le 10 décembre 2010 : 5 personnes,
- le 17 décembre 2010 : 2 personnes,
- le 22 décembre 2010 : 3 personnes.

-----

soit au total 14 personnes

## **DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.**

Dossier d'enquête parcellaire :

- plan parcellaire,
- état parcellaire.

## **OBJET DE L'ENQUETE.**

La présente enquête parcellaire concerne la mise en conformité des périmètres de protection du forage Sainte Anne sur la commune de GIGONDAS, et a pour objet de grever de servitudes les parcelles faisant l'objet du périmètre de protection rapprochée.

Nous signalons que le dossier d'enquête parcellaire initial qui nous a été remis préalablement à l'ouverture de l'enquête portait dans l'état parcellaire, la mention « superficie à acquérir : emprise, hors emprise ».

Nous avons demandé que soit apportée la correction « surface à grever de servitudes ».

L'état parcellaire a pu être corrigé avant l'ouverture de l'enquête.

Cependant, les courriers adressés par le Cabinet EURYECE à tous les propriétaires concernés par cette enquête portaient la mention « surface à acquérir ».

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

Cette enquête a suscité des observations écrites de quatre personnes signalant des erreurs au niveau des états parcellaires, toutefois nous avons reçu 14 personnes représentant 15 propriétaires sur les 28 et 17,9070 ha sur une surface « d'environ 24 ha » soit pratiquement 75 % de la surface du périmètre de captage.

Nous distinguerons dans ce rapport les observations par propriétés.

### **1. Propriété de Mme CHAROLS Martine et de M. CHAROLS Jacques.**

#### **1.1 Observations de Mme Martine CHAROLS.**

Mme Martine CHAROLS a signalé une erreur d'identité de propriétaire pour la fiche de la page 9 de l'état parcellaire.

Elle précise :

*qu' "il ne s'agit pas d'une indivision. Je suis propriétaire du lot 2 de l'état de descriptif de division 34a 18ca avec les 553èmes/1 000 de la propriété du sol. Le lot 1 avec 447/1000 pour 27a 72ca appartient à mon frère Jacques CHAROLS".*

#### **1.2 Observations de M. Jacques CHAROLS.**

M. Jacques CHAROLS a signalé une erreur d'identité de propriétaire pour la fiche de la page 9 de l'état parcellaire.

Il précise :

*"Dénomination des propriétaires est inexacte. Sont propriétaires Melle CHAROLS Martine, Rue du Colombier -84110-SABLET et également à M. CHAROLS Jacques (usufruit) et M. CHAROLS Elie (nu propriétaire) rue Leydier -84110- SABLET".*

#### **1.3 Avis du commissaire-enquêteur.**

La fiche de la page 9 devra être rectifiée et faire apparaître les deux propriétaires distincts et non indivis. Il y aurait donc lieu d'établir deux fiches de propriétaire pour la parcelle D n° 736.

## **2. Propriétés du GFA DES VIGNOBLES DE SAINT COSME.**

### **2.1 Observations de M. Louis BARRUOL.**

M. Louis BARRUOL a signalé que

- "la parcelle A n° 661 7a 30ca n'est pas dessinée sur le plan".

- "la parcelle D n° 179 n'apparaît pas dans le parcellaire alors qu'elle se trouve dans le périmètre de protection rapprochée".

### **2.3 Avis du commissaire-enquêteur.**

Il est effectif que sur le plan parcellaire de périmètres de protection immédiate et rapprochée, la parcelle 661 ne se distingue pas de la parcelle 1017. Il conviendra à ce niveau de rectifier le plan parcellaire.

L'état parcellaire, relatif aux parcelles appartenant au GFA DES VIGNOBLES DE SAINT COSME, pages 17, 18 et 19 ne fait effectivement pas apparaître la parcelle D n° 179, alors que cette parcelle est bien incluse dans le périmètre de protection rapprochée au niveau du plan.

L'état parcellaire du GFA DES VIGNOBLES DE SAINT COSME devra donc être corrigé.

Les autres considérations mentionnées par M. Louis BARRUOL seront traitées dans le rapport relatif à la demande d'autorisation.

## **3. Propriétés de la SARL Louis et Cherry BARRUOL.**

### **3.1 Observations de M. Louis BARRUOL.**

M. Louis BARRUOL, pour la SARL Louis et Cherry BARRUOL, a signalé que

- "la parcelle A n° 656 a été rebornée en deux parcelles A n° 1143 et A n° 1142. Etat parcellaire inexact. La parcelle A n° 1142 appartient toujours au GFA. La parcelle A n° 1143 appartient à la SARL BARRUOL".

### **3.2 Avis du commissaire-enquêteur.**

Nous ne constatons pas d'inexactitude au niveau de l'état parcellaire au sujet des parcelles A n° 1142 et A n° 1143.

En page 17 fiche du GFA DES VIGNOBLES DE SAINT COSME, apparaît la parcelle A n° 1142.

En page 28 fiche de la SARL LOUIS ET CHERRY BARRUOL, apparaît la parcelle A n° 1143.

Le plan de protection immédiate et rapprochée mentionne toujours la parcelle A n° 656, il faudra mettre à jour le plan avec les nouveaux numéros A n° 1142 et 1143.

#### **4. Propriétés de la SAS GMDF.**

##### **4.1 Observations de M. Guillaume BLISSON.**

M. Guillaume BLISSON, directeur des achats et vignobles pour la SAS GMDF a signalé que

- page 31 : "Parcelle D n° 936. Sur le plan de l'enquête. Il s'agit de la parcelle D n° 762 qui a été divisée en 2 : D n° 936 et D n° 935".

- page 32 : "Parcelle A n° 1128. Sur le plan. Il s'agit uniquement A n° 262 ce qui est faux. La parcelle A n° 262 a été divisée en 3".

##### **4.2 Avis du commissaire-enquêteur.**

- parcelle D n° 936.

En page 29, sur la fiche de la SAS GMDF, apparaît la parcelle D n° 936 ; l'origine de propriété rappelle que la parcelle D n° 762 a été divisée en D n° 935 et 936 (acte du 19/06/2000).

Le plan de périmètre de protection immédiate et rapprochée forage Sainte Anne fait apparaître la parcelle D n° 762. Le plan soumis à enquête n'a pas été actualisé, ce qui est fort surprenant puisque la division de parcelles a été réalisée en 2000.

- parcelle A n° 1128.

En page 32, sur la fiche de la SAS GMDF, apparaît la parcelle A n° 1128.

Le plan de périmètre de protection immédiate et rapprochée forage Sainte Anne fait apparaître la parcelle A n° 262. Le plan soumis à enquête n'a pas été actualisé, alors que cette division de parcelles a été réalisée en 2000.

## **5. Propriétés de LONGUE TOQUE -GABRIEL MEFFRE.**

### **5.1 Observations de M. Guillaume BLISSON.**

M. Guillaume BLISSON, directeur des achats et vignobles pour la SAS GMDF a signalé que

- page 21 : "La parcelle A n° 1112 n'est pas sur le plan de l'enquête".

### **5.2 Avis du commissaire-enquêteur.**

- parcelle A n° 1112.

En page 21, sur la fiche de la Société LONGUE TOQUE GABRIEL MEFFRE, apparaît la parcelle A n° 1112 ; l'origine de propriété rappelle que la parcelle A 818 été divisée en A n° 1111 et A n° 1112-1110 (acte du 26/07/1999).

Le plan de périmètre de protection immédiate et rapprochée forage Sainte Anne fait apparaître la parcelle 818. Le plan soumis à enquête n'a pas été mis à jour, alors que la division de parcelles remonte à 1999.

## **6. Propriétés de ING LEASE France SA.**

### **6.1 Observations de M. Guillaume BLISSON.**

M. Guillaume BLISSON, directeur des achats et vignobles pour la SAS GMDF a signalé "Pour le compte de la Société ING LEASE (page 20), nous confirmons que la parcelle D 762 a été divisée en 2".

### **6.2 Avis du commissaire-enquêteur.**

En page 20, sur la fiche de la Société ING LEASE France, apparaît la parcelle D n° 935 ; l'origine de propriété rappelle que la parcelle D n° 762 été divisée en D n° 935 et D n° 936 (acte du 19/6/2000).

Le plan de périmètre de protection immédiate et rapprochée forage Sainte Anne fait apparaître la parcelle D n° 762. Le plan soumis à enquête n'a pas été mis à jour, alors que la division de parcelles remonte à 2000.



## **7. Observations du commissaire enquêteur.**

Nous déplorons que ce dossier n'ait pas été vérifié avant la mise à l'enquête.

Il nous a fallu expliquer à chaque personne venue nous rencontrer que la Commune de GIGONDAS n'avait pas l'intention d'acquérir les parcelles soumises à emprise, et qu'il ne s'agissait que de grever de servitudes les parcelles.

Les personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique nous ont signalé les erreurs et rectifications à apporter.

Il est également regrettable que le plan soumis à enquête ne soit pas à jour, en 2010, alors que des divisions parcellaires entraînant des démembrements de propriété, ont été réalisées depuis 10 ans environ.

CARPENTRAS, le 26 janvier 2011

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Département de VAUCLUSE**

**COMMUNE DE GIGONDAS**

### **Enquête parcellaire relative à la mise en conformité du périmètre de protection du forage Sainte Anne.**

L'enquête parcellaire relative à la mise en conformité du périmètre de protection du forage Saint Anne s'est déroulée dans le respect du Code de l'Expropriation.

Le public s'est manifesté puisque, nous avons reçu 14 personnes représentant 15 propriétaires et une surface de près du 75 % de la surface du périmètre.

Aux personnes que nous avons rencontrées, nous avons pu leur expliquer que les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée n'étaient pas à acquérir comme le précisait le courrier qu'elles avaient reçu, mais à grever de servitudes.

Une ambiguïté subsistera pour les propriétaires des parcelles n'ayant reçu que le courrier et ne s'étant pas manifestés.

Nous avons relevé une erreur de propriétaires (CHAROLS). Elle devra être rectifiée.

Le fond de plan ayant servi à la délimitation du périmètre de protection rapprochée (daté du 13/02/2010) n'a pas été mis à jour, et n'est donc pas en adéquation avec les fiches parcellaires, ce qui a motivé des observations.

Les erreurs d'identité de propriétaires devront être corrigées, le plan parcellaire devra être mis à jour, un courrier rectificatif devra être adressé aux propriétaires qui ne se sont pas manifestés pour leur indiquer que les parcelles n'étaient pas à acquérir.

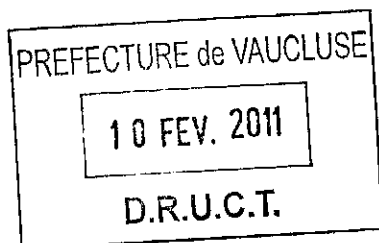
Dans le cadre de l'enquête publique de mise en conformité « en vue de la déclaration d'utilité publique, prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine, autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public et enquête parcellaire nécessaire à la mise en place des périmètres de protection du forage Sainte Anne sur le territoire de la commune de GIGONDAS », nous avons donné un avis défavorable, au regard de la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée, aussi une nouvelle définition des périmètres de protection devra être envisagée.

Nous prononçons, en conséquence des conclusions de l'enquête publique « en vue de la déclaration d'utilité publique, prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine, autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public et enquête parcellaire nécessaire à la mise en place des périmètres de protection du forage Sainte Anne sur le territoire de la commune de GIGONDAS », un

**AVIS DEFAVORABLE**

pour la mise en place du périmètre de protection rapprochée du forage de Sainte Anne.

A CARPENTRAS, le 26 janvier 2011.



**Pièces annexées.**

\* Certificat de publication de la Mairie de GIGONDAS.

\* Publicité.



Site renommé  
Cru réputé

République Française  
Département de Vaucluse

## MAIRIE DE GIGONDAS

Place Gabrielle Andéol – 84190 GIGONDAS

☎ 04.90.65.86.90 / 📠 04.90.65.84.63

Contact @ : [informations@gigondas-mairie.fr](mailto:informations@gigondas-mairie.fr)

Site 🌐 : [www.gigondas-dm.fr](http://www.gigondas-dm.fr)

# CERTIFICAT

*Je soussigné, Rolland GAUDIN, Maire de la Commune de Gigondas, atteste par le présent certificat, que l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010 concernant l'enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable dit « Forage Sainte Anne », a été affiché en Mairie ainsi que sur le site du 03 novembre 2010 au 22 décembre 2010.*

Fait à Gigondas, le 10 janvier 2011

Le Maire,  
Rolland GAUDIN



Le Vauchuse Natu  
du 24 novembre 2010

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

Par délibération en date du 18 juin 2010, et conformément aux dispositions des articles L210-1 à L261-1 et R211-1 à R213-26 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a décidé d'instituer sur le territoire de la commune de Visan, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC, et UE) délimitées par le Plan local d'urbanisme approuvé.

Le zonage est à la disposition du public en mairie de Visan ainsi que dans les locaux de la préfecture de Vaucluse à Avignon.

06377051

**Enquêtes publiques**

**PRÉFET DE VAUCLUSE**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

**La préfecture de Vaucluse communique**

Par arrêté préfectoral n° SI2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010, il a été prescrit, sur le territoire de la commune de Gigondas, des enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en place des périmètres de protection du captage dit " Forages Sainte Anne ".

Il s'agit des enquêtes suivantes :

- enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (non soumis à enquête publique : autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public)
- et enquête parcellaire.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Gigondas (place Gabrielle Andéol, 84190 Gigondas) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (jours ouvrables) **du 6 au 22 décembre 2010.**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Mme Geneviève GUIGNOT, expert agricole et foncier.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Gigondas (place Gabrielle Andéol, 84190 Gigondas) aux dates suivantes :

- . lundi 6 décembre 2010 : de 10 h à 12 h,
- . vendredi 10 décembre 2010 : de 14 h à 16 h,
- . vendredi 17 décembre 2010 : de 14 h à 16 h,
- . mercredi 22 décembre 2010 : de 11 h à 13 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ".

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse, sous couvert de M. le Sous-Préfet de Carpentras, ses rapports et conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, service des relations avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et affaires foncières), 28, boulevard Lambert, 84905 Avignon cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) rubrique " l'Etat en Vaucluse " puis " l'action de l'Etat ", sous-rubrique " protection de l'environnement " et onglet " les enquêtes publiques ".

06367309

professionnels, qui possèdent un diplôme de l'Etat, soit le premier degré de Charlotte et Sébastien, qui exercent les professions respectives d'ingénieur qualité et de pompier.

**Pierre et Louis**



**DOMAZAN.** Pierre et Louis, deux magnifiques jumeaux, sont nés le 2 novembre à la maternité de la polyclinique Urbain V du Pont-des-Deux-Eaux. Pierre a pointé sa petite frimousse à 17 h 52, pesait 2,050 kg pour 46 cm. Louis est venu dans la minute suivante, à 17 h 53, pesait 2,095 kg et mesurait 45 cm. Ces deux petits princes sont les premiers enfants de Céline et Damien Lacroix qui exercent les professions respectives de puéricultrice et de commercial.

**Evan**



**MIRABEL-AUX-BARONNIES.** Evan Millet est né le 21 novembre à 17h20 à la maternité du Centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange. Il pesait 3,450 kg pour 49 cm. S'il est la fierté de sa sœur Cassandra 4,5 ans, il fait aussi la joie de ses parents. Aurélie ambulancière et Franck technicien.

**CAI**



24

- AVI
- AVI
- BÉI
- CAI
- ENI

50

**Dé**

**Montéil**  
Saint-Pr  
Mme M  
Mme P  
Magali  
parents  
faire pa  
**Mons**

survent  
Les obs  
lieu le n  
2010 à  
de Sain  
suivies  
climétié

**Mérind**  
Jacque  
Olivier, P  
Marie e  
Michel  
enfants  
Michèle  
ont la d  
décès c

La cré  
vendre  
dans la  
Un hor  
salle p  
Mérind  
26 nov

**PF Clér**  
**Vaison**  
**Tél. 04**

République Française  
Préfet de Vaucluse

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE

Par arrêté préfectoral n° SI2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010, il a été prescrit sur le territoire de la commune de GIGONDAS, des enquêtes publiques conjointes, relatives à la mise en place des périmètres de protection du captage dit "Forages Sainte-Anne". Il s'agit des enquêtes suivantes:

- Enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (non soumis à enquête publique; autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public).
- Et enquête parcellaire.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en Mairie de GIGONDAS (place Gabrielle-Andéol - 84190 GIGONDAS) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (jours ouvrables) du 06 au 22 décembre 2010.

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur: Mme Geneviève GUIGNOT, Expert Agricole et Foncier.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en Mairie de GIGONDAS (place Gabrielle-Andéol - 84190 GIGONDAS), aux dates suivantes:

- Lundi 06 décembre 2010: de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 décembre 2010: de 14h00 à 16h00
- Vendredi 17 décembre 2010: de 14h00 à 16h00
- Mercredi 22 décembre 2010: de 11h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenu d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse, sous couvert de M. le Sous-Préfet de Carpentras, ses rapports et conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

Toute personne concernée pourra à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du Commissaire-Enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales - Service des relations avec les collectivités territoriales - Unité affaires générales et affaires foncières) - 28, boulevard Limbert - 84905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site Internet de la Préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), rubrique "l'Etat en Vaucluse" puis "l'action de l'Etat", sous-rubrique "protection de l'environnement" et onglet "les enquêtes publiques".

La Provence  
du 25 novembre 2010  
Commune d'Uchaux (Vaucluse)

259573

### AVIS

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe que:  
Par délibération N° 64 en date du 12 novembre 2010,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Uchaux (Vaucluse) a institué le Droit de Préemption Urbain, sur l'ensemble des zones U et AU.

260504

Commune d'Avignon

### AVIS

La délibération n° 49 du Conseil Municipal du 21 octobre 2010, approuvant les modifications à apporter au Plan d'Occupation des Soils, secteur Sud - Iles Zone d'échange de la commune d'Avignon est affichée en Mairie.

Avignon, le 23 novembre 2010  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Frédéric ROGIER

... l'autorisation sollicitée par la SCI B.P.R. a été accordée le 14 A.  
Cette attestation est affichée pendant un mois à la mairie du Pontet.

Le 14 C  
La Secrétaire  
Ag.

269705

République Française  
La Préfecture communique

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

## AVIS

Commune de Cavailon

Réunie le 31 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse a décidé d'accorder à la SCI CAP 7, le 31 août 2010, l'autorisation de vente de 1.845 m<sup>2</sup> à Cavailon.

Le texte de cette décision est, en application du 2e de l'article R.752-25 du Code de Commerce, affiché à la porte de la mairie de Cavailon pendant une durée d'un

Avignon, le 12 novembre  
Pour le Préfet et par délégué  
Le Chef du service Prospective des Territoires  
et Aménagement L.  
Michel L.

260117

## RÉUNION PUBLIQUE

De concertation

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Vous êtes concerné(e) !  
Présentation du SCOT  
Du Bassin de Vie d'Avignon  
Le Lundi 29 Novembre à 18h00  
Au siège de la Communauté de Communes  
"Les Sorgues du Comtat"  
(Route d'Avignon) A Monteux.  
Tous les habitants de la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" (Athén-des-Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines) sont invités.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

257557

AVENIO PROMOTION  
Société en Nom Collectif au capital de 10.000 euros  
Siège social : Domaine de l'Enclos - Route de Sénanque  
84220 GORDES  
En cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce  
et des Sociétés d'Avignon

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 16 novembre 2010, il a été constitué une société en nom collectif ayant les caractéristiques suivantes:  
Dénomination sociale : Avenio Promotion.  
Capital : 10.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales de 1 euro chacune entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Domaine de l'Enclos - Route de Sénanque - 84220 Gordes.  
Objet : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :  
- toute opération d'aménagement, de construction, d'achat, de vente ou de location de tous biens et droits immobiliers (terrains nus, immeubles construits ...),  
- la prise de participation dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou autres, et cela, par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, de constitutions de sociétés ou autrement,  
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et à tous les objets similaires ou connexes.  
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Exercice social : 1er janvier - 31 décembre.  
Gérant : Avenio Prieuré, société par actions simplifiée au capital de 3.037.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue Lieutenant Parayre - Espace Wagner Bât. A2 - 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 492 406 459, représentée par son Directeur Général, la société Prestim société à responsabilité limitée au capital de 15.245 euros, dont le siège social est situé 10 rue Lieutenant Parayre - Espace Wagner Bât. A2 - 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 400 944 435, elle-même représentée par son gérant, Monsieur André Guillot, des Petites Plaines - 13122 Ventabren.  
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon.

Pour avis et mention